

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 15 Février 2016

L'an deux mil seize, le 15 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Le Maire : Jean-Claude LE BUZULIER, Les Adjoints : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Louis LE RUE, Mme Magali MARY, Mme Maryline ROUCOULET, M. Tangi RUBIN, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle NICOLAS

Date de la convocation : le 8 février 2016

Date d'affichage : le 19 février 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance sans observation.

Ordre du jour : 1) Instauration d'une Taxe de séjour communale,
2) Indemnités des Elus,
3) Lot 3 Couverture - Restauration de l'Eglise Saint Pierre Phase 1,
4) Financement des travaux de Restauration de l'Eglise,
5) Equipement du Restaurant Scolaire,
6) Acquisition de matériel pour les services techniques,
7) Motion de soutien aux agriculteurs,
8) Vélek'Tro,
9) Travaux SDE pour terrain Tro Kermeur.

Question n° 01 : Délibération n°20160215-01 : Instauration d'une taxe de séjour communale

Référence Nomenclature : DE 7.2

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite à la fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor au 1^{er} janvier 2015, Lannion Trégor Communauté a provisoirement maintenue la délibération du 22 juin 2005 prise par la C.C.C.T. concernant la taxe de séjour communautaire sur les communes du pôle de Cavan.

Historiquement sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, les communes sont seules habilitées à lever le produit de cette taxe.

En conséquent, pour l'année 2016, L.T.C. ne peut maintenir ce régime de perception différenciée sur cette partie du territoire communautaire. Elle se trouve donc dans l'obligation de restituer la capacité d'instaurer et de percevoir la taxe aux neuf communes de l'Ex Centre Trégor.

La taxe de séjour permet de mettre en place des actions destinées à accroître la fréquentation touristique du territoire, à améliorer la qualité d'accueil et à renforcer les moyens de développement et de promotion touristique. Elle est due par les personnes, hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Modalités d'application :

Régime de la taxe et assiette :

La taxe de séjour est instituée au réel. Elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements.

Période de recouvrement :

La période de recouvrement est fixée annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre.

A titre exceptionnel pour l'année 2016, elle commencera le premier jour du mois qui suit la délibération l'instaurant.

Reversement du produit de la taxe :

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (art L 2333-33 du CGCT). Elles devront reverser les produits de la taxe par déclaration et versement auprès du Trésor Public.

Tarifs :

Les tarifs de la taxe de séjour sont établis pour chaque nature et catégorie d'hébergement par personne et par nuitée par la collectivité dans la limite d'un barème précisé à l'article L. 2333-30 du CGCT.

Natures et catégories d'hébergement <i>Se référer aux articles R 2333-44 et L 2333-30 du CGCT + à la liste des hébergeurs de l'ex CC du Centre-Trégor</i>	Tarif en € /nuitée/ unité de capacité d'accueil applicable au 1er janvier 2016
• Gîtes et chambres d'hôtes	0,50 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil

Les nuitées effectuées par les catégories de personnes suivantes sont exemptées de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Les réductions obligatoires concernent les familles titulaires de la carte de famille nombreuse (réduction égale à celle de la SNCF).

CR CM du 15 février 2016

- VU** le budget de l'exercice 2016 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code du Tourisme ;
- VU** l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et son décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- VU** l'arrêté du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;
- CONSIDERANT** les nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;
- CONSIDERANT** que communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels ont la possibilité d'instaurer une taxe de séjour destinée à financer leurs actions dans ce domaine ;
- CONSIDERANT** que le tarif de la taxe de séjour devra être fixé avant le début de période de perception pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- INSTAURE** une taxe de séjour communale
- APPROUVE** la période de recouvrement fixée annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre sauf à titre exceptionnel l'année 2016 qui commencera le premier jour du mois qui suit la date de la délibération,
- RETIENT** les exonérations et réductions obligatoires prévus dans le Code Général des Collectivités Territoriales.
- FIXE** le tarif par nuitée et par personne comme suit :

Natures et catégories d'hébergement	Tarif en € /nuitée/ unité de capacité d'accueil applicable au 1 ^{er} janvier 2006
<ul style="list-style-type: none"> • Gîtes et Chambres d'hôtes 	0,50 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil

- AUTORISE** Monsieur Le Maire à passer et signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Question n° 02 : Délibération n°20160215-02 : Indemnités de fonction des Elus

Référence Nomenclature DE n° 5.6

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des nouvelles modalités de fixation des indemnités de fonction des maires et, notamment, son automaticité qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

A compte de cette date, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT au maximum.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Monsieur le Maire perçoit 90% de l'indemnité de fonction de maire soit la somme de 1313,45 euros net et la commune verse 83,56 euros de charges patronales. Si l'indemnité était portée à 100%, Monsieur le Maire percevrait 1328,63 euros net mais la commune verserait 596,79 euros de charges patronales.

Aussi, Monsieur le Maire demande à maintenir son indemnité de fonction à hauteur de 90% des 43% de l'indice 1015.

Concernant Madame Joëlle NICOLAS, 2^{ème} adjointe au Maire, ces indemnités de fonction ont été calculées à hauteur de 80% des 16,5% de l'indice 1015 depuis les élections de mars 2014. Etant déléguée communautaire et ayant intégré le Centre Intercommunal d'Action Sociale, elle participe à beaucoup de réunion. De ce fait, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui octroyer l'indemnité de fonction à hauteur de 100% des 16.5% de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les indemnités de fonction suivantes :
M. le Maire : 90% des 43% de l'indice 1015, à compter du 1^{er} janvier 2016,
Mme NICOLAS, 2^{ème} adjointe : 100% des 16.5% de l'indice 1015, à compter du 1^{er} février 2016.
Les indemnités de fonction du 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints et des conseillers délégués ne sont pas modifiées.

Question n° 03 : Délibération n°20160215-03 : Lot n°3 Couverture de la Restauration de l'Eglise Saint Pierre à Tonquédec

Référence Nomenclature DE n° 1.1

Madame Joëlle NICOLAS présente aux Conseillers Municipaux l'avis de la Commission d'Appel d'Offre concernant le lot n°3 Couverture pour les Travaux de restauration de l'Eglise Saint Pierre à Tonquédec. Durant la première publicité, le lot 3 avait été déclaré infructueux car une seule offre avait été transmise et elle était supérieure à l'estimation de l'architecte. Une deuxième publicité a donc été effectuée et 3 candidatures ont été réceptionnées.

A l'ouverture des plis, les 3 offres étaient supérieures à l'estimation de l'architecte. Les devis ont donc été étudiés et une demande de négociation avec les trois entreprises a été formulée.

Les entreprises ayant répondues sont :

Nom	Montant HT	Montant TTC
Entreprise DAVY de Saint Brieuc	70 000,00	84 000,00
Entreprise TOULOUZAN de Lannion	75 750,00	90 900,00
Entreprise DRONIOU de Ploubezre	67 528,99	81 034,79

Certaines variantes avaient été demandées mais aucune n'a été retenue par la Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT l'offre présentée par l'Entreprise DRONIOU de Ploubezre pour un montant de 67 528,99 euros HT soit 81 034,79 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

IMPUTE la dépense au compte 2313 opération 193 du budget commune 2016.

Information : Madame NICOLAS informe les conseillers municipaux qu'avec l'aide de l'Association Tonquédec Hier et Aujourd'hui, ils ont monté un dossier de subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français et ont obtenu une aide de 20 000 euros. De plus, la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine fonctionne bien actuellement environ 6 570 euros ont été collectés. Des animations sont programmées comme le Concert Tribann dans l'Eglise le dimanche 28 février à 16h00 avec l'Association des Danses Bretonnes de Tonquédec et le repas pour la souscription le samedi 9 avril. Elle remercie tous les bénévoles qui œuvrent pour l'information et les manifestations pour cette souscription.

Question n° 04 : Financement des Travaux de Restauration de l'Eglise Saint Pierre de Tonquédec phase 1

Référence Nomenclature DE n°7.5

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'ensemble des dépenses correspondant à la phase 1 de la restauration de l'Eglise maintenant que le lot n° 3 a été attribué.

L'ensemble des travaux correspond :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1 - Maçonnerie	SA LEFEVRE	57 471,30	68 965,56
2 - Campanaire	SA BODET	10 800,50	12 960,60
3 - Couverture	Sarl DRONIOU	67 528,99	81 034,39
4 - Vitraux	HELMBOLD	11 222,50	13 467,00
total travaux		147 023,29	176 427,55
publicité marché		2 185,08	2 622,10
Architecte	M. PETIBON	14 570,00	17 484,00
CSP	CSP MENGUY	945,00	1 134,00
Total Phase 1		164 723,37	197 667,65

Financement

DETR (30% demandée hors architecte)	44 106,99
Contrat de Territoire (20% demandée)	32 944,67
FCTVA (à percevoir en 2017)	32 425,40
<i>Autofinancement à prévoir</i>	<i>88 190,59</i>

Monsieur le Maire propose de demander à plusieurs partenaires financiers un emprunt de 160 000 euros sur la période la plus longue possible à taux fixe et échéance constante.

CR CM du 15 février 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions et emprunts indiqués ci-dessus.

Question n° 05 : Délibération n°20160215-05 Equipement du Restaurant Scolaire

Référence Nomenclature DE n°3.1

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux les besoins en matériel informatique demandé par le restaurant scolaire pour moderniser la gestion de la traçabilité, les stocks, les menus... Mme LIGNELET, suite à plusieurs formations, a obtenu des CDroms permettant de faciliter la gestion des menus pour appliquer les réglementations actuelles. N'étant pas informatiser au restaurant scolaire, elle ne peut utiliser cet outil pourtant très pratique. De plus, en ce qui concerne la traçabilité des aliments servis aux enfants pendant les repas, les données sont actuellement recopier dans un cahier ce qui prend beaucoup de temps.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'investir dans un ordinateur portable et une imprimante multifonction permettant ainsi aux personnels du restaurant scolaire d'informatiser les stocks, les menus et les obligations réglementaires en matière de traçabilité pour gagner en temps et en fonctionnement.

Trois entreprises ont été consultées :

Nom	PC HT	PC TTC	Imprimante HT	Imprimante TTC	Câble HT	Câble TTC	Total HT	Total TTC
SKILL	249.16	299.00	49.16	59.00	4.16	5.00	302.50	363.00
Bureau Vallée	333.25	399.90	40.82	48.99	4.16	4.99	378.23	453.88
LECLERC	249.16	299.00	41.58	49.90	2.66	3.20	293.42	352.10

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le matériel proposé par l'Entreprise LECLERC pour un montant total de 352,10 euros TTC,

IMPUTE la dépense au compte 2183 opération 194 du budget commune 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette opération.

Question n° 06 : Délibération n°20160215-06 : Compresseur 150L pour Les Services Techniques Municipaux

Référence Nomenclature DE n°3.1

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du besoin en matériel par les services techniques municipaux. Beaucoup de travaux sont réalisés en régie et certain matériel manque pour le bon fonctionnement du service :

Plusieurs devis ont été demandés :

Nom	HT	TTC
Jardins du Léguer	516.66	620.00
MS Equipement	775.00	930.00
MS Equipement	565.00	678.00
CMB	528.00	633.60
CMB	577.00	692.40

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT l'offre de l'Entreprise Les Jardins du Léguer pour un montant de 620 euros TTC,
IMPUTE la dépense au compte 2158 opération 180 du budget commune 2016,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette opération.

Question n° 06 : Délibération n°20160215-07 : Ensemble de 6 machines sur batterie pour Les Services Techniques Municipaux

Référence Nomenclature DE n°3.1

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux que les services techniques fonctionnent actuellement avec une seule perceuse visseuse pour 3 agents. Aussi, il est proposé aux Conseillers Municipaux d'investir dans un ensemble de 6 machines de la marque Makita comprenant :

- une visseuse percussion,
- une scie circulaire,
- une visseuse à chocs,
- une meuleuse,
- une scie récipro,
- une lampe torche,
- 3 batteries et un sac de rangement

L'ensemble est proposé par l'Entreprise POINT P à Lannion au prix de 1050 € HT soit 1260 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition de l'ensemble de 6 machines de la marque Makita auprès de l'Entreprise POINT P au prix de 1 260 euros TTC,
IMPUTE la dépense au compte 2158 opération 180 du budget commune 2016,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Question n° 06 : Délibération n° 20160215-08 : Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques municipaux

Référence Nomenclature DE n°3.1

Monsieur le Maire indique aux Conseillers municipaux des problèmes de déplacement que rencontrent les agents des services techniques. En effet, ils ont à leur disposition : un fourgon, un tracteur, un tractopelle et un petit tracteur. De ce fait, quand un agent a le fourgon pour aller faire les achats des matériaux pour les divers travaux, les autres agents se retrouvent à circuler sur la commune avec le tracteur ou le tractopelle pour des petits déplacements. Ces véhicules ne sont pas prévus pour cela, il est, donc, important de leur fournir un petit utilitaire. Celui-ci pourra aussi être utilisé par les autres agents ou les élus pour se rendre en réunion ou en formation.

Un devis a été demandé auprès de TOP Garage à Cavan pour :
- Citroën C3 utilitaire 1,4 HDI 70Cv d'avril 2005 avec 164 400 kms
Véhicule 2 places, courroie distribution changée, couleur blanche,
Véhicule révisé et garanti 3 mois
Prix : 3 700 € TTC (soit 3083,33 HT)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition de la Citroën C3 auprès de l'Entreprise TOP Garage de Cavan au prix de 3700 euros TTC,

- DEMANDE** qu'un flocage soit réalisé sur les portes du véhicule « Commune de Tonquédec »,
- IMPUTE** la dépense de l'acquisition et du flocage au compte 2182 opération 180 du budget commune 2016,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette opération et à faire tous les papiers du véhicule au nom de la commune.

Question n° 07 : Délibération n°20150216-09 : Motion de soutien aux Agriculteurs

Référence Nomenclature DE n°9.4

Monsieur le Maire souhaite proposer aux Conseillers Municipaux une motion de soutien aux agriculteurs.

Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

Les élus locaux, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur leurs communes, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles mais regrettent les dégradations effectuées sur les domaines publics.

La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraineront une meilleure rémunération des producteurs.

Ils invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

Sur notre Territoire, notre intercommunalité Lannion-Trégor-Communauté poursuit son appui aux agriculteurs qui souhaitent valoriser localement leurs produits via notamment la structuration de la commande publique (école, collèges, lycée, hôpital, Ephad), travaille à la mise en œuvre d'aides agricoles dès 2016 (pour les jeunes agriculteurs et les agriculteurs déjà en activité), propose la mise en place d'une conférence agricole.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

SIGNE la motion de soutien aux agriculteurs.

Question n° 07 : Délibération n° 20160215-10 : Mise à disposition de vélos à assistance électrique sur le Territoire de Lannion-Trégor-Communauté

Référence Nomenclature DE n°1.4

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité d'une mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique sur le Territoire de Lannion-Trégor-Communauté.

Dans le cadre de la promotion des modes de déplacements doux et afin d'inciter les habitants et les touristes du territoire communautaire à utiliser le vélo, Lannion-Trégor-Communauté a acquis à titre expérimental en 2011, des Vélos à Assistance Electrique (VAE).

Ces VAE, à la fois simple, silencieux et non polluants ont ainsi été proposés à la clientèle des campings municipaux du territoire communautaire.

Pour la troisième année, LTC souhaite, pour la saison touristique, proposer les VAE dans les campings municipaux, les offices de tourisme et chez les partenaires professionnels de l'OTC.

Ainsi, le parc de VAE reste sous l'entière propriété de LTC qui le propose en location aux communes intéressées durant la saison 2016 moyennant une participation financière de 250 euros le 1^{er} VAE et 200 euros les suivants.

Les tarifs de location pratiqués sont les mêmes pour les différents partenaires, à savoir :

- 5 euros une matinée,
- 10 euros pour une journée,
- 55 euros pour une semaine.

Enfin, LTC conclut pour la durée du projet, un contrat d'entretien avec les réparateurs de cycles selon trois niveaux de réparation afin d'assurer les frais d'usure ordinaire sur les VAE tout en sachant que le client dépose à la date de l'enlèvement du vélo, une caution de 400 euros servant à rembourser les frais éventuels de réparation causée par ses soins.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du approuvant la convention d'objectif entre Lannion-Trégor-Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire.

Considérant que la commune s'engage expressément à mettre en œuvre tous les moyens humains, organisationnels et promotionnels nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant le projet de convention lié à la mise à disposition et l'entretien des VAE entre LTC et les communes intéressées,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de mise en œuvre décrites ci-dessus,

LOUE à Lannion-Trégor-Communauté ; 2 VAE pour un montant de 450 euros,

PRECISE que les crédits liés au prêt des VAE seront inscrit au budget de la commune en 2016,

ASSURE la gestion de la location des VAE par le biais du service administratif de la Mairie,

VOTE les tarifs de location ci-dessous,
- 5 euros le ½ journée
- 10 euros la journée,
- 55 euros la semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'ouverture d'une régie de recette auprès de la Trésorerie de Plouaret pour l'encaissement des locations,

ASSURE les réparations auprès du réparateur de cycle désigné en cas de dommages causés par le client ou un tiers et prélever la somme correspondant aux réparations sur le dépôt de garantie de 400 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et la convention d'entretien ave Lannion-Trégor-Communauté, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre du projet.

Question n° 07 : Délibération n°20160215-11 : Extension réseau basse tension construction à Tro Kermeur

Référence Nomenclature DE n° 8.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le dossier transmis par le Syndicat Départemental d'Energie concernant le réseau basse tension nécessaire pour l'alimentation de la nouvelle construction à Tro Kermeur.

Sur la base de son règlement financier, le Syndicat d'Energie – maître d'ouvrage facture pour ces travaux une contribution égale à 2367 euros soit :

967 euros de forfait + 35 euros /ml x 40 mètres de longueur à construire = 2 367 euros

Dans ce montant ne sont pas pris en compte les branchements qui seront facturés directement par ERDF au demandeur des travaux.

Conformément aux dispositions légales, la commune peut signer une convention de Projet Urbain Partenarial pour être remboursé par le pétitionnaire de la somme demandée.

Monsieur et Madame FAURIOL, propriétaire de la parcelle, ont déjà établi le chèque de remboursement du montant de 2 367 euros pour les travaux demandés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle B1015 située à Tro Kermeur à Tonquédec (propriété de M. et Mme FAURIOL),

APPROUVE le versement au Syndicat Département d'Energie – maître d'ouvrage des travaux – d'une contribution de 2 367 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette opération et la convention de Projet Urbain Partenarial pour le remboursement par les pétitionnaires du montant des travaux demandés.

IMPUTE la dépense au compte 2041582 et la recette au compte 1328 du budget commune 2016.

INFORMATIONS

I) Organisation administrative des Temps d'Activités Périscolaires

Madame Marianne RICHARD souhaite que le Conseil Municipal réfléchisse à l'organisation administrative des Temps d'Activités Périscolaires. Actuellement, Mme RICHARD s'occupe de planning d'activités pour l'année scolaire actuelle et réfléchit à celui de l'année à venir, de l'organisation des plannings de chaque période avec les agents référents groupe durant une réunion par trimestre et le service administratif de la mairie s'occupe de la gestion du personnel pour les remplacements ou les renforts ponctuels. L'ensemble de ses tâches demandent du temps et un suivi. Cette gestion pourrait être pris en charge par un agent diplômé BAFD qui permettrait, aussi, de demander l'agrément de la Caf et de Jeunesse et Sports, afin d'obtenir des aides financières.

Mais l'agrément Caf oblige aussi la commune à étudier ses tarifs garderie et cantine avec la mise en place d'une grille tarifaire en fonction des coefficients et respecter les taux d'encadrement durant tous les temps d'activités.

Après discussion du Conseil, il est décidé d'étudier les avantages et les inconvénients des deux systèmes et de le mettre en place pour la rentrée scolaire 2017-2018.

II) Test d'une ligne de transport en commun entre Lannion – Tonquédec – Plouaret – Plounevez-moëdec – Plougras et Agglo'Mobi

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'approbation à la majorité par le Conseil Communautaire de LTC d'une ligne test de transport en commun entre Lannion – Tonquédec – Plouaret – Plougras.

Les conditions de mise en œuvre pourraient être les suivantes :

- Desserte des communes de Plougras – Loguivy-Plougras – Plounevez-Moëdec – Plouaret – Le Vieux Marché – Trégrom – Pluzunet – Tonquédec – Lannion (Buhilien et Quai de l'Aiguillon).
- Mise en place de début avril à fin août 2016,
- Suspension totale du service AggloTaxi/TAD Cavan sur les communes desservies pendant la durée du test.
- 1 arrêt dans chaque bourg des communes desservies.
- 2 allers-retours par matinée, 2 matinées par semaines : tous les mardis et jeudis matin.
- Tarif unitaire de 1 euro par trajet (aligné sur le tarif actuel de la ligne 30).
- Service ouvert à tous (ce qui n'est pas le cas du service TAD Cavan).
- Communication produite et portée par LTC mais relayée largement par les communes pour la promotion du service (bulletin municipal, site internet, presse...).
- Service assuré en régie avec un véhicule de 31 places (équipé de rampe PMR, ceintures et éthylomètre).

Les conditions d'évaluation du test pourraient être les suivantes :

- Fréquentation globale de cette ligne, pendant la période de test,
- Evolution de cette fréquentation au cours du test,
- Coût résiduel par usager inférieur au coût résiduel par usager des transports à la demande AggloTaxi / TAD Cavan.

Un schéma du circuit est transmis à chaque conseiller.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2016, un service de Transports Agglo'Mobi permet au personne de plus de 80 ans ou au personne en situation d'invalidité à 80% ou plus d'obtenir un transport sur tout le territoire de LTC. Le prix du trajet est de 2,90 euros, le carnet de 10 tickets est à 22 euros. Les tickets sont à prendre directement auprès des chauffeurs.

III) Nouveaux horaires des services techniques municipaux

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du changement de planning des agents des services techniques.

Les anciens horaires étaient tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les nouveaux horaires sont tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Cela permet aux agents de ne plus prendre leur fonction de nuit en hiver et d'avoir au moins une heure de pause repas le midi sachant que deux des trois agents mangent sur place.

IV) Travaux FTTH

Mégalis Bretagne avec l'entreprise CIRCET ont finalisé les plans d'intervention sur les réseaux existants (aériens, souterrains) mais aussi sur ceux à créer. Un Plan des prévisions a été transmis à chaque conseiller. Les travaux devraient commencer fin février.

V) Passage de la PLB Muco le 25 juin 2016 sur Tonquédec

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une première réunion, d'information et d'organisation, s'est tenue à la salle des fêtes de Tonquédec en vue du passage de la PLB Muco 2016 sur notre commune. L'Association Les Cyclos du Château sera référente concernant l'organisation sur notre commune. La prochaine réunion aura lieu le vendredi 4 mars à 20h00 à la salle des fêtes. LTC subventionne l'animation à hauteur de 5000 euros.

VI) Séance Plénière de LTC concernant le Pacte financier et Fiscal du Contrat de Territoire

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal une invitation à la séance plénière de LTC concernant le pacte financier et fiscal du contrat de territoire qui se tiendra le samedi 5 mars 2016 de 9h00 à 16h00. Les bulletins sont à retourner pour le 29 février au plus tard.

VII) Banque Alimentaire changement de distribution

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du changement de distribution concernant les aides alimentaires auprès des bénéficiaires. Le CCAS a souhaité passer une convention avec le CAT de Lannion qui permet en plus des denrées alimentaires de fournir aux bénéficiaires des produits d'hygiène à bas prix. Les dossiers seront toujours instruits par le CCAS de Tonquédec et des attestations seront à transmettre à chaque bénéficiaire pour bénéficier de l'accès au CAT.

VIII) Don du Caveau et reprise de l'ancienne concession de Monsieur Pierre de Tonquédec

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du don fait par Monsieur Pierre de Tonquédec de son caveau de deux places et de la rétrocession de son emplacement dans le cimetière de la commune au profit de la souscription pour les travaux de restauration de l'Eglise. Monsieur Pierre de Tonquédec souhaitait prendre une nouvelle concession à côté de celle de Mme Louise de Quengo et d'y préparer sa sépulture et celle de son épouse. L'ancien emplacement et le caveau ont déjà été réattribués.

IX) Conférence « Louise de Quengo » par l'INRAP

Lors des fouilles du couvent des Jacobins à Rennes, en mars 2014, les archéologues de l'INRAP mettaient au jour le cercueil de plomb de Louise de Quengo, dame de Bréféillac, décédée en 1656. Près de 350 ans après sa mort, l'état de conservation exceptionnel du corps de la noble dame, ainsi que des habits dans lesquels elle était inhumée, a été une opportunité rare pour les chercheurs. Ils ont ainsi pu analyser son état sanitaire, les causes de son décès, collecter de précieuses informations sur les pratiques funéraires et les habits de l'époque.

L'exploitation des données recueillies se poursuit, et Rozenn Colleter, archéo-anthropologue qui participe à ces travaux, viendra parler de cette découverte de la sépulture de Louise de Quengo et de ses apports exceptionnels aux sciences archéologiques le dimanche 6 mars 2016 à 16h00 à la salle des fêtes de Tonquédec. L'entrée est gratuite.

X) Sensibilisation aux risques d'incendie, aux gestes de premiers secours et à l'utilisation du défibrillateur

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de participer aux deux réunions concernant la sensibilisation aux risques d'incendie et les gestes de premiers secours et l'utilisation du défibrillateur qui se dérouleront à la salle des fêtes de Tonquédec :

Vendredi 19 février 2016 de 18h à 20h : Risques d'incendie

Vendredi 26 février 2016 de 18h à 20h : Gestes de premiers secours et défibrillateur

A partir de l'année 2016, l'entretien du défibrillateur de la commune sera à sa charge et non plus à la charge de l'intercommunalité. Une étude concernant un groupement de commande pour cette charge est en cours auprès des anciens membres de la CCCT.

XI) Prochain Conseil : Vote des budgets CA 2015 et BP 2016

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de noter dans leurs agendas, la date du vendredi 25 mars 2016 à 18h00 en mairie pour les votes des CA 2015 et BP 2016 en présence de Monsieur le percepteur. Un repas sera, ensuite, servi à la salle des fêtes.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h30.